

DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
**MAIRIE**  
**DE COMBOVIN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 AOÛT 2023 A 20H30**

**Présents** : Thierry ABOULIN, BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi et MORE Laurent

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : CHAZALET Magali

**ORDRE DU JOUR**

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 06 JUILLET 2023**

Approuvée par 7 voix pour et 1 abstention.

➤ **DELIBERATION : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 20/10/2015 DETERMINANT LE FONCTIONNEMENT DU RPI**

Madame le Maire précise qu'il convient d'établir un avenant à la convention qui redéfinit la répartition des frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de CHATEAUDOUBLE, COMBOVIN et PEYRUS.

Les parties conviennent que le total des dépenses et frais de fonctionnement est réparti entre les communes adhérentes en une part fixe et une part variable en fonction du nombre d'élèves :

- La part fixe correspond à 70% du total des charges de l'année d'exercice divisée de manière égale entre les trois communes
- La part variable correspond à 30% de total des charges de l'année d'exercice divisé par le nombre total des élèves du RPI toutes communes confondues, multiplié par le nombre d'enfants habitant la commune concernée à la rentrée n-1 auquel il est ajouté les enfants inscrits avec dérogation.

**La part de la commune** =  $[(\text{total des charges} \times 70\%) / 3] + [((\text{total des charges} \times 30\%) / \text{nombre d'élèves du RPI}) \times \text{nombre d'élèves par commune}]$

Cette clé de répartition s'appliquera dès le prochain calcul de répartition des dépenses, soit en 2024 basé sur les effectifs de l'année scolaire 2022-2023 et des dépenses de l'année 2023.

Le planning des agents des 3 communes a été revu pour un équilibre des temps d'agent sur chaque commune.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Aujourd'hui, La comptabilité de la commune est faite avec la nomenclature M14, nomenclature spécifique pour les communes de moins de 500 habitants.

Madame BAUDOUIN et Madame le Maire présentent la nouvelle nomenclature.

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent,

par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

## 2 - Quels sont les avantages ?

- Fongibilité des crédits, c'est-à-dire la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional adaptée aux entités de moins de 3 500 habitants, tout en conservant les principes budgétaires communs aux référentiels M14, M52 et M71 (communes, départements et régions).
- Gestion pluriannuelle des crédits : la possibilité d'opter pour le régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) (ce qui suppose d'adopter au préalable un règlement budgétaire et financier) avec possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues à hauteur de 2 % maximum des dépenses réelles de chaque section.
- La M57 fait converger les règles comptables vers celle de la comptabilité des entreprises.

## 3 - Les obligations

- Obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque.
- Obligation de constater une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 août 2023,

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de COMBOVIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### ➤ **DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023 DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Madame le Maire informe que,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises,

Vu les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle Madame BOUIT Séverine (titulaire) et Madame BAUDOUIIN Véronique (suppléante) ont été régulièrement convoquées,

Vu le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation, et qui concernait :

- Le transfert d'un agent de ROMANS au service pays d'art et d'histoire de la communauté d'agglomération
- La subvention à la cordonnerie par ROMANS-SUR-ISERE

- Le déménagement des classes CHAM de l'école Bayet

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ **DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°03-2023 AU BUDGET PRIMITIF**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Dépenses imprévues avec l'intervention d'un plombier :
  - Nécessité de changer le réservoir des toilettes publics en face du lavoir
  - Nécessité de réparer une fuite dans les toilettes de la cour de la mairie

Cette somme sera à prendre sur la dotation de solidarité communautaire de Valence Romans Agglo (subvention plus importante par rapport à l'effort des communes pour l'extinction de l'éclairage nocturne).

- Le montant des frais du RPI étant calculé :
  - Affectation sur les dépenses de fournitures d'entretien, sur les fournitures de petit équipement (pour l'achat de fournitures pour l'école)
  - Affectation pour les dépenses liées à la formation HACCP pour les agents de la commune et pour les dépenses liées à la formation des premiers secours pour le Conseil Municipal des Jeunes

Cela se traduit par :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 553	
732120	Dotation de Solidarité Communautaire		1 553
6287	Frais RPI	-3 000	
60631	Fournitures entretien	1 000	
60632	Fournitures de petit équipement	1 000	
61840	Divers : HACCP (Hazard Analyziz Critical Control Point)	1 000	
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION : INSCRIPTION DE LA COLLECTIVITE AUX TRAVAUX D'INTERET GENERAL (TIG) ET TRAVAUX NON REMUNERES (TNR) - ET ACCUEIL DES « TIGISTES » ET « TNR » (ATIGIP)**

Madame le Maire informe pour que la commune de COMBOVIN puisse recevoir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général ou à des travaux non rémunérés, il est nécessaire de demander l'habilitation de la Commune auprès du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme et de signer la convention de partenariat jointe en annexe pour une durée de 3 ans.

Selon l'infraction commise (pour contravention, délit sauf crime), le juge fixe une durée variant entre 20h00 et 400h00 sur maximum 18 mois pour un tigitiste, et respectivement jusqu'à 100h00 dans un délai de 6 mois pour un TNR.

La commune peut accueillir ou non ces travailleurs. Il n'y a pas d'obligation.

S'il y a un problème avec la personne accueillie, la Commune peut mettre fin à l'accueil de cette personne à n'importe quel moment.

Le travail peut consister à améliorer l'environnement naturel (entretien des espaces verts par exemple, réparer des dégâts liés au vandalisme (peinture, vitrage...), effectuer des actes de solidarité (aide aux

personnes défavorisées, entretenir le patrimoine, travailler auprès des victimes des accidents de la route...) ou caractère formateur pour les mineurs 16-18 ans.

Il faut veiller que ce ne soit pas une charge trop importante pour l'agent accueillant.

Le guide du tuteur 2022, mis à jour par le ministère de la justice nous informe que le Travail d'intérêt général représente 4 % des peines prononcées.

Madame le Maire propose :

- D'approuver la convention de partenariat relative au travail d'intérêt général prévue pour une durée de 3 ans jointe en annexe,
- D'autoriser la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à ce partenariat,
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

#### ➤ **DELIBERATION : APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région »

Madame le Maire propose d'approuver la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante : « Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- Le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
- L'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
- Le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- Le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ➤ **DELIBERATION : VŒU POUR LA PRESERVATION DU PASTORALISME DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME**

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en

plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'anxiété et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "bon sens paysan" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Madame le Maire propose :

- D'appeler de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.
- De demander à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue, en indemnisant correctement les mesures de protection et les conséquences de la prédation
- D'émettre le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.
- D'émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique afin de les soulager face à la charge mentale liée à la prédation

Délibération approuvée par 7 voix pour et 1 abstention.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier des maires de GIGORS et de COMBOVIN a été envoyé au Président de la République concernant les problématiques liées à la prédation
- Rentrée des classes 2023 : 41 élèves sont scolarisés à l'école de Combovin. Un bac à sable a été installé dans la cour à la demande des enseignants. Un arrêt de bus a été créé à Beaumier. Pour sécuriser les abords de l'école, la bordure du terreplein devant l'école a été peinte en jaune pour interdire tout arrêt et stationnement de véhicule.
- Chemin des artistes : la commune renouvelle sa participation les 7 et 8 octobre 2023 avec 7 artistes de présents sur l'Auberge et l'école
- Rdv Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie et Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Ambrosie constatée chemin du Maçon
- Lors de l'assemblée générale de l'association des habitants des durons, a été demandé des dispositifs pour ralentir la vitesse dans ce quartier
- La réfection de voirie au chemin de Ronchay sera réalisée courant septembre 2023

Fin de conseil à 23h37.

Prochain conseil municipal le jeudi 28 septembre 2023.